



Rapport de la 3^e session du Comité technique sur les procédures de gestion

Hyderabad, Inde, 14 et 15 juin 2019

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales
intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2019. Rapport de la 3^e session du Comité
technique sur les procédures de
gestion. Hyderabad, Inde, 14 et 15 juin 2019. IOTC-
2019- CTPG03-R 24 pp.



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



iotc ctoi

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien CTOI ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

BET	Patudo
B _{PME}	Biomass qui produit la PME
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CPS	Communauté du Pacifique
CS	Comité scientifique (de la CTOI)
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
CTPG	Comité technique sur les procédures de gestion
DPG	Dialogue sur les procédures de gestion
ESP	Évaluation de la stratégie de gestion
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GT	Groupe de travail (de la CTOI)
GTCDS	Groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques
GTEPA	Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires
GTM	Groupe de travail sur les méthodes
GTPP	Groupe de travail sur les poissons porte-épée
GTTN	Groupe de travail sur les thons néritiques
GTTT	Groupe de travail sur les thons tropicaux
GTTTm	Groupe de travail sur les thons tempérés
MCG	Mesure de conservation et de gestion (de la CTOI : Résolutions et Recommandations)
ORGpt	Organisation régionale de gestion des pêches thonières
PG	Procédure de gestion
PME	Production maximale équilibrée
SSB	Biomasse du stock reproducteur
TAC	Total admissible des captures
UE	Union européenne
YFT	Albacore

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

RECOMMANDE, RECOMMANDATION : toute conclusion ou **A DEMANDÉ** d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

A DEMANDÉ : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette **A DEMANDÉ** soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette **A DEMANDÉ** au-delà du mandat dudit comité, il peut Demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/EST CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

a noté/**A PRIS NOTE**/Notant : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

TABLE DES MATIERES

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET DISPOSITIONS	7
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION.....	7
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS	7
3.1. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES (OIG)	7
3.2. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'ORGANISATION QUI NE SONT PAS MEMBRES DE LA COMMISSION	7
3.3. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG).....	7
3.4. EXPERTS INVITÉS	7
4. DÉCISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION	8
4.1. RÉOLUTION 16/09 - MANDAT.....	8
4.2. RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME SESSION DU CTPG	8
4.3. RÉSULTATS DE LA 22 ^E SESSION DE LA COMMISSION	8
4.4. RÉSULTATS DE LA 21 ^E SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	8
5. APERÇU DE L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES DE GESTION DE LA CTOI	8
5.1. PROCESSUS DE LA CTOI SUR L'ADOPTION DES PROCÉDURES DE GESTION (Y COMPRIS LA RÉOLUTION 15/10 SUR UN CADRE DE GESTION) ..	8
5.2. PROCÉDURES DE GESTION ET ESG	9
5.3. PROPOSITION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE POUR LA PRÉSENTATION STANDARD DES RÉSULTATS DES GIE.....	9
6. ATELIERS PRATIQUES - DÉMONSTRATION DE L'OUTIL MSE	9
6.1. DÉMONSTRATION DE L'OUTIL D'ESG ET QUESTIONNAIRE	9
7. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES DE GESTION ET DES MODÈLES D'EXPLOITATION.....	9
7.1. GERMON	9
7.2. ALBACORE	10
7.3. LISTAO	12
7.4. ESPADON.....	12
8. ORIENTATIONS FUTURES DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION	12
8.1. PLAN DE TRAVAIL	12
8.2. PRIORITÉS.....	12
8.3. PROCESSUS ET RÉUNIONS FUTURES DU CTPG.....	13
9. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA 3^E SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION	13
APPENDICE 1 LISTE DES PARTICIPANTS	15
APPENDICE 2 ORDRE DU JOUR ADOPTÉ.....	19
APPENDICE 3 LISTE DÉFINITIVE DES DOCUMENTS	20
APPENDICE 4 QUESTIONNAIRE INFORMEL POUR LE CTPG	21
APPENDICE 5 OBJECTIFS DE RÉGLAGES UTILISÉS POUR LES ÉVALUATIONS DE LA STRATÉGIE DE GESTION DU PATUDO, DE L'ALBACORE ET DU GERMON	23
APPENDICE 6 MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES POINTS DE RÉFÉRENCE.....	24

Résumé exécutif

La Commission des thons de l'océan Indien a créé un Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) qui constitue un canal de communication officiel entre les scientifiques et les gestionnaires pour améliorer la réponse de la Commission en matière de prise de décision concernant les procédures de gestion (PG). La troisième session du CTPG de la Commission des thons de l'océan Indien s'est tenue à Hyderabad (Inde) les 14 et 15 juin 2019. Le CTPG a servi de forum pour identifier et évaluer les procédures de gestion pour les espèces-clés de la CTOI, y compris la normalisation de la présentation des résultats de l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) afin de faciliter l'échange d'informations et de vues entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches, et les discussions sur les éléments des procédures de gestion qui nécessitent une décision par la Commission.

- Le **TCMP A PRIS NOTE** des modèles d'exploitation (MO) basés sur l'évaluation du stock de 2016 du GTTN, avec des données jusqu'en 2014, et qu'il existe un plan pour une nouvelle évaluation du stock de germon en 2019. Les résultats de la nouvelle évaluation en 2019 pourraient nécessiter, si les résultats sont en dehors des limites du MO actuel, de reconditionner le MO et de répéter la simulation des procédures de gestion basées sur le nouveau MO. Le **TCMP A DEMANDÉ** au GTM et au Comité scientifique d'examiner les résultats de l'évaluation du germon de 2019 et de discuter de la nécessité ou non de reconditionner le MO et de répéter les simulations des procédures de gestion basées sur le nouveau MO, en fonction des résultats de l'évaluation du stock.
- Le CTPG **A NOTÉ** que la procédure de gestion souhaitée serait une procédure qui permet de rétablir le stock et de le maintenir autour de la cible. La plupart des procédures de gestion testées à ce jour ont tendance à dépasser la cible. Cela peut être dû au fait que les procédures de gestion sont trop simples ou que les données ne sont pas suffisamment informatives. Une complexité supplémentaire pourrait être ajoutée à la conception des procédures de gestion, mais il est difficile de concevoir une seule procédure de gestion qui atteindrait avec certitude le comportement souhaité des procédures de gestion. Une autre option serait de développer une procédure de gestion pour la reconstitution et un autre pour quand le stock sera reconstitué. Le CTPG **EST CONVENU** d'élaborer une procédure de gestion pour la période de reconstruction, qui sera mise à jour une fois la restauration atteinte, mais le CTPG **A ÉGALEMENT DEMANDÉ** que des statistiques de performance soient présentées pour les deux périodes : la période de restauration des objectifs d'ajustement et la période prévue de 20 ans lorsque l'on ajuste à la cible de restauration.
- Le CTPG **A DEMANDÉ** que la première période de reconstruction (5 ans) ne soit pas utilisée comme objectif de réglage et que les objectifs de récupération sur 10 et 15 ans soient plutôt utilisés pour le réglage (Y2 et Y3).
- Le CTPG **A ÉGALEMENT DEMANDÉ** des résultats qui démontrent combien de temps prendra la reconstruction si les contraintes de modification du TAC sont limitées à 15 % (et d'autres options de modification du TAC telles que 10 % et 20 % avec une certaine flexibilité sur les valeurs pour l'équipe de développement technique).
- Le CTPG **A DEMANDÉ** au Comité scientifique d'élaborer un plan de travail révisé pour l'élaboration des procédures de gestion, le plan actuel venant à expiration en 2020.
- Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que le CTPG continue de fonctionner afin de faire progresser les questions relatives aux ESG et de conseiller la Commission sur ces questions.
- Le CTPG **A DEMANDÉ** qu'un renforcement des capacités en matière de d'ESG soit mené durant l'intersession. En outre, la participation de scientifiques nationaux au Groupe de travail de la CTOI sur les méthodes permettra à toutes les CPC de mieux comprendre les processus relatifs aux ESG.
- Le CTPG **A ENCOURAGÉ** à ce que le délai de soumission des documents pour le CTPG soit porté à un mois pour permettre aux participants d'examiner pleinement les informations avant le début de la réunion. Le CTPG **a également RECOMMANDÉ** que les questions qui nécessitent des décisions concernant les progrès des procédures de gestion pour chaque espèce soient distribuées avant la réunion.
- Le CTPG **A DEMANDÉ** qu'une « shiny app » telle que celle démontrée lors de la réunion soit développée spécifiquement pour la CTOI.

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET DISPOSITIONS

1. La troisième réunion du Comité technique sur les procédures de gestion s'est tenue les 14 et 15 juin 2019 à Hyderabad (Inde).
2. M. Hilario Murua, Président du Comité scientifique, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue aux participants. Hilario Murua a souligné l'importance d'un forum formel pour impliquer à la fois les scientifiques et les décideurs dans le processus d'élaboration des procédures de gestion des principaux espèces de la CTOI.
3. La réunion a été facilitée par le Dr Graham Pilling (CPS), qui a souhaité la bienvenue aux 65 délégués de 24 Parties contractantes de la Commission, 2 délégués des Parties coopérantes non contractantes et 9 observateurs (dont un expert invité) à la session. La liste des participants figure à l'[Appendice 1](#).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

4. Le président du Comité scientifique **A NOTÉ** que le CTPG a été établi pour améliorer la communication efficace et la compréhension mutuelle entre les scientifiques et les gestionnaires, et pour faciliter la prise de décisions par la Commission sur les questions liées aux procédures de gestion. À cette fin, les scientifiques ont présenté les progrès réalisés dans l'élaboration et l'évaluation des procédures de gestion des principaux stocks de thons de l'océan Indien, conformément au cadre décisionnel prescrit dans la résolution 15/10 et au plan de travail correspondant approuvé par la Commission.
5. L'ordre du jour adopté pour la réunion est présenté à l'[Appendice 2](#). Les documents présentés au CTPG sont énumérés à l'[Appendice 3](#).

3. ADMISSION DES OBSERVATEURS

6. Le CTPG a **PRIS NOTE** que les demandes des nouveaux observateurs devraient continuer à suivre la procédure décrite à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014).

3.1. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES (OIG)

7. Conformément aux articles VI.1 et XIV.4 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CTPG a **ADMIS** les organisations intergouvernementales (OIG) ci-après en qualité d'observateurs à la 3^e session du CTPG.
 - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 - Commission de l'océan Indien (COI)

3.2. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIES DE L'ORGANISATION QUI NE SONT PAS MEMBRES DE LA COMMISSION

8. Conformément aux articles VI.2 et XIV.4 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CTPG a **ADMIS** les membres et membres associés de l'organisation ci-après qui ne sont pas membres de la Commission en qualité d'observateurs à la 3^e session du CTPG.
 - États-Unis d'Amérique
 - Curaçao

3.3. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

9. Conformément aux articles VI.1 et XIV.5 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), le CTPG a **ADMIS** les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après en qualité d'observateurs à la 3^e session du CTPG.
 - International Sustainable Seafood Foundation (ISSF)
 - The Pew Charitable Trusts (PEW)

3.4. EXPERTS INVITES

10. Conformément aux articles VI.1 et XIV.9 du Règlement intérieur de la CTOI (2014), la Commission peut inviter des consultants ou des experts, à titre personnel, à assister à ses réunions ou à participer à ses travaux ainsi qu'à ceux du Comité scientifique et des autres organes subsidiaires de la Commission. Le CTPG a **ADMIS** les experts invités ci-après en qualité d'observateurs à la 3^e session du CTPG.
 - Taiwan, Province de Chine

4. DÉCISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

4.1. RESOLUTION 16/09 - MANDAT

11. Le CTPG **A PRIS NOTE** du document IOTC-2019-TCMP04-03 qui décrit les objectifs, les tâches et les priorités du Comité technique sur les procédures de gestion établi par la Commission dans sa Résolution 16/09. Cette résolution invite le CTPG à mettre l'accent sur la présentation des résultats et l'échange d'informations, ainsi que sur les aspects du processus d'ESG qui nécessitent une décision de la Commission, lors de l'évaluation et de la discussion des procédures de gestion pour les pêcheries de la CTOI.

4.2. RESULTATS DE LA DEUXIEME SESSION DU CTPG

12. Le CTPG **A PRIS NOTE** du document IOTC-2019-TCMP03-04 qui résume les principaux résultats de la deuxième réunion du Comité technique sur les procédures de gestion. Le rapport du président de la deuxième réunion du CTPG contient les recommandations suivantes :

- *Le CTPG **A CONVENU** que la définition de l'état est une question complexe et **A RECOMMANDÉ** de mener des discussions sur des perfectionnements potentiels des graphes de Kobe et des définitions de « surpêché » et « sujet à la surpêche » par rapport aux points de référence cibles et limites en collaboration avec d'autres ORGPt, dans l'idéal à travers le processus de KOBE. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que cette question soit également discutée au sein du CS.*
- *Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que les données de PUE de la palangre soient disponibles et qu'une standardisation conjointe soit réalisée à l'avenir, à l'appui des PG (basée sur la PUE et basée sur les modèles) pour les divers stocks pour lesquels ces données sont essentielles (ALB, BET, YFT, SWO).*
- *Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que l'ESG continue à rechercher les questions techniques identifiées au cours des discussions.*
- *Pour l'albacore, Le CTPG **A RECOMMANDÉ** de retenir l'objectif d'optimisation TY 5 et d'examiner plusieurs délais alternatifs de simulation/projection (par rapport aux objectifs de reconstitution en 2024, 2029 et 2034).*
- *Le CTPG **A RECOMMANDÉ** un jeu révisé d'objectifs d'optimisation basé sur TB2, TB3, TB4 calculés sur 2030-2034.*
- *Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de revoir le budget au titre de 2019, adopté par le CPAF, en vue d'y inclure les travaux sur l'ESG, sous réserve de ne pas augmenter le budget total approuvé par le CPAF.*
- *Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que le CS identifie le budget lié aux avancées sur les travaux sur la PG/ESG pour toutes les espèces dans son rapport, de telle sorte que le CPAF puisse revoir son inclusion dans le budget régulier de la Commission afin d'achever le programme de travail sur l'ESG convenu par la Commission en 2017.*

4.3. RESULTATS DE LA 22^E SESSION DE LA COMMISSION

13. Le CTPG **A PRIS NOTE** du document IOTC-2019-TCMP03-05 qui expose les principaux résultats des sessions précédentes de la Commission, en particulier en ce qui concerne les travaux du CTPG et **EST CONVENU** d'examiner, au cours de la présente réunion, la meilleure façon de fournir au Comité scientifique les informations dont il a besoin pour satisfaire les demandes de la Commission.

4.4. RESULTATS DE LA 21^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

14. Le CTPG **A PRIS NOTE** du document IOTC-2019-CTPG03-06 qui expose les principaux résultats de la 21^e session du Comité scientifique qui se rapportent spécifiquement aux travaux du CTPG.

5. APERÇU DE L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES DE GESTION DE LA CTOI

5.1. PROCESSUS DE LA CTOI SUR L'ADOPTION DES PROCEDURES DE GESTION (Y COMPRIS LA RESOLUTION 15/10 SUR UN CADRE DE GESTION)

15. Le Président du CS a passé en revue le processus des procédures de gestion de la CTOI ainsi que les différentes résolutions adoptées par la CTOI concernant les procédures de gestion.

5.2. PROCEDURES DE GESTION ET ESG

16. Le CTPG **A PRIS NOTE** des présentations du calendrier des mesures prises à ce jour, des principes et concepts de base de l'ESG, qui présentent en détail, entre autres les objectifs, les délais et les probabilités, ainsi que la présentation des résultats de l'ESG.
17. Le CTPG **A PRIS NOTE** de la complexité des questions examinées et **EST CONVENU** que cet examen a été très utile pour le CTPG afin de clarifier les questions-clés du processus d'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) et la façon dont il est abordé pour les stocks de la CTOI.
18. Le CTPG **A PRIS NOTE** des questions-clés à examiner et qui nécessitent un un retour du Comité scientifique.
19. Le CTPG **A RAPPELÉ** que le graphe de Kobe devrait être présenté dans un format normalisé. Cela concerne en particulier les couleurs utilisées pour les quadrants du graphe de Kobe.

5.3. PROPOSITION DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA PRESENTATION STANDARD DES RESULTATS DES GIE

20. Le CTPG **A NOTÉ** que d'autres discussions et propositions ont été faites sur le format standard pour la présentation des résultats de l'ESG. Le CTPG **EST CONVENU** qu'une communication cohérente des résultats des ESG par le biais d'une terminologie et de formats de présentation normalisés est efficace pour aider les décideurs à mieux comprendre la performance probable des différentes procédures de gestion ou des différentes règles d'exploitation (HCR) par rapport aux objectifs de gestion.
21. Le CTPG **A PRIS NOTE** de la nécessité de rendre les figures pour la présentation des résultats aussi claires et bien légendées que possible afin de s'assurer que l'information communiquée dans les figures est bien comprise.

6. ATELIERS PRATIQUES - DÉMONSTRATION DE L'OUTIL MSE

6.1. DEMONSTRATION DE L'OUTIL D'ESG ET QUESTIONNAIRE

22. Le CTPG **A PARTICIPÉ** à un exercice hypothétique d'évaluation des procédures de gestion pour comparer les compromis en matière de performance des procédures de gestion. L'exercice a été entrepris au moyen d'une application Web conçue pour le renforcement des capacités de la WCPFC. Il a été demandé aux participants de choisir une procédure de gestion et d'expliquer pourquoi elle était préférable du point de vue des gestionnaires des pêches, des ONG ou de l'industrie de la pêche.
23. Le CTPG **A PARTICIPÉ** à un sondage anonyme sur le Web afin de fournir un retour sur la compréhension générale du processus de la CTOI pour les procédures de gestion et des priorités personnelles parmi les objectifs de gestion. Le questionnaire est inclus à l'[Appendice 4](#). Le CTPG **EST CONVENU** que le sondage était utile, mais qu'il ne doit pas être interprété comme un résultat officiel du CTPG parce que la participation n'était pas représentative des CPC de la Commission.
24. Le CTPG **A SUGGÉRÉ** que des exercices interactifs supplémentaires devraient être entrepris lors des prochaines réunions du CTPG afin d'accroître la compréhension du processus des procédures de gestion et de fournir aux concepteurs des procédures de gestion un retour informel sur les priorités de gestion.

7. ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES DE GESTION ET DES MODÈLES D'EXPLOITATION

7.1. GERMON

25. Le CTPG **A PRIS NOTE** du document IOTC-2019-TCMP03-09 qui présente un rapport d'étape sur l'évaluation des procédures de gestion du germon de l'océan Indien.
26. Le CTPG **A PRIS NOTE** des modèles d'exploitation basés sur l'évaluation de stock 2016 du GTM, avec des données jusqu'en 2014 et qu'il existe un plan pour une nouvelle évaluation de stock pour le germon en 2019. Les résultats de la nouvelle évaluation en 2019 pourraient nécessiter, si les résultats sont en dehors des limites des MO actuels, de reconditionner les MO et de répéter la simulation des procédures de gestion basée les nouveaux MO. Le CTPG **A DEMANDÉ** au GTM et au CS d'examiner les résultats de l'évaluation du germon de 2019 et de discuter de la nécessité ou non de reconditionner les MO et de répéter les simulations des procédures de gestion sur la base des nouveaux MO, selon les résultats des évaluations.
27. Le CTPG **A REMERCIÉ** les scientifiques ayant participé à ces travaux et les a encouragés à poursuivre cette analyse, dans le but de disposer d'un jeu de résultats mis à jour l'année prochaine.

28. Le CTPG **A NOTÉ** que le délai de mise en œuvre de la procédure de gestion testée pour ce stock est de trois ans, car l'évaluation de ce stock est effectuée au début de l'année et que les données de la dernière année ne sont en général pas disponibles pour l'évaluation du stock (c'est-à-dire que l'évaluation du stock en 2019 utilise les données jusqu'en 2017) et **A ENCOURAGÉ** la Commission et le CS à trouver les moyens possibles pour réduire ce délai à deux ans, comme c'est le cas des autres espèces. Le CTPG **A DEMANDÉ** au Comité scientifique d'évaluer, au moyen de simulations, les impacts probables de cette modification de procédure sur la performance des procédures de gestion candidates.
29. Le CTPG **A NOTÉ**, comme l'an dernier, que la performance des procédures de gestion est davantage déterminée par les objectifs d'ajustement ([Appendice 5](#)) que par la forme fonctionnelle des procédures de gestion (fondée sur les CPUE et les modèles). Toutefois, le CTPG **A NOTÉ** que la performance des procédures de gestion basées sur la CPUE est inférieure à celle des modèles fondés sur le modèle et, par conséquent, le CTPG **A SUGGÉRÉ**, comme possibilité de réduire la charge de travail et les objectifs de réglage, de se concentrer sur les procédures de gestion fondées sur le modèle. Néanmoins, le CTPG a été informé qu'il pourrait être un peu précipité de rejeter les procédures de gestion basées sur les CPUE, car les tests de robustesse n'ont pas encore été réalisés. Une fois que les résultats de ces tests de robustesse auront été analysés, il serait possible d'éliminer un type de procédures de gestion en fonction de leur performance et ainsi de réduire le nombre de procédures de gestion à tester.
30. Le CTPG **A NOTÉ** que l'ESG présentée a examiné des procédures de gestion basées sur les CPUE et d'autres basées sur des modèles, avec des caractéristiques supplémentaires, y compris l'établissement d'un TAC de 3 ans. Les objectifs de réglage pris en compte étaient ceux du CTPG01, repris par le CTPG02.
31. Le CTPG **EST CONVENU** d'utiliser une période plus courte pour le calcul des objectifs d'ajustement (2030-34). Ceci, comme expliqué au CTPG03, permet d'éviter que la gamme des stocks au-dessus des niveaux de réglage soit réduite pour atteindre ces objectifs sur l'ensemble de la période de simulation. Le CTPG **A NOTÉ** que le critère d'ajustement $SSB > SSB_{PME}$ avec une probabilité de 50 % exige d'augmenter les prises actuelles de 15-25 % et produirait une plus grande probabilité que le stock dépasse le point de référence-limite alors que pour les procédures de gestion basées sur la CPUE, la surpêche se produirait en tant que $F > F_{PME}$, ce qui peut suggérer que ces critères d'ajustement ne sont pas prudents. Le CTPG **A ÉGALEMENT NOTÉ** que les prises selon le statu quo seront maintenues à l'avenir lorsque les procédures de gestion dont les critères d'ajustement sont d'être dans le quadrant vert avec une probabilité de 60 % et 75 %, bien que, dans ce dernier cas, une petite réduction des prises serait nécessaire.
32. Le CTPG **EST CONVENU** de réduire le nombre de critères d'ajustement pour la prochaine itération à 3 critères, en excluant le critère d'ajustement $SSB \geq SSB_{PME}$ avec une probabilité de 50 % (TA1).

5.1.1 PATUDO

33. Le CTPG **A PRIS NOTE** du document IOTC-2019-TCMP03-10 qui fournit une mise à jour de l'évaluation de la procédure de gestion du patudo de la CTOI.
34. Le CTPG **A NOTÉ** que plusieurs procédures de gestion génériques ont été évaluées pour chacun des objectifs de réglage ([Appendice 5](#)) demandés par le CTPG02 (2018). Un petit sous-ensemble a été présenté pour illustrer les performances typiques.
35. Le CTPG **A NOTÉ** que la principale priorité en matière de retour pour le CTPG03 est d'affiner les objectifs de gestion et les cibles d'ajustement des procédures de gestion.
36. Le CTPG **A SUGGÉRÉ** que l'objectif de réglage B1 pourrait être retiré de la prochaine itération des évaluations des procédures de gestion (à moins que l'évaluation des stocks de 2019 ne modifie substantiellement la perception de la pêcherie par rapport à l'évaluation de 2016 et au modèle opérationnel actuel), et ce pour les raisons suivantes :
- B1 représente un risque nettement plus élevé de dépassement des points de référence de SB que B2 et B3.
 - Réaliser l'ajustement B1 nécessite une augmentation substantielle des prises moyennes à court terme. Cela ne semble pas souhaitable pour l'industrie à l'heure actuelle, car les prises ont diminué au cours des dernières années, malgré la perception d'un bon état des stocks.

7.2. ALBACORE

37. Le CTPG **A NOTÉ** que les mises à jour du modèle d'exploitation jusqu'en 2019 donnent des résultats plus

pessimistes que ceux de l'évaluation des stocks de 2018. De plus, Le CTPG **A NOTÉ** que l'évaluation du stock d'albacore fait l'objet d'un examen en 2019 et que les modèles d'exploitation pourraient être sensiblement différents de celles de la grille actuelle.

38. Le CTPG **A NOTÉ** les différents objectifs de réglage ([Appendice 5](#)) utilisés dans l'ESG de l'albacore et qu'aucun n'était réalisable avec la demande initiale de stabilité de 15 % de changement dans le TAC. Cette condition a été assouplie pour atteindre les objectifs de réglage convenus dans Le CTPG02.
39. Le CTPG **A NOTÉ** que la plupart des procédures de gestion reconstitueraient le stock à des niveaux bien supérieurs à la biomasse-cible, au-delà de la période au cours de laquelle la cible doit être atteinte. Le CTPG **A NOTÉ** qu'une reconstitution plus rapide nécessiterait une plus forte réduction de la mortalité par pêche et des captures. Le CTPG **A ÉGALEMENT NOTÉ** qu'il y avait des différences sur les performances d'une procédure de gestion testée pour le même objectif de réglage.
40. Le CTPG **A NOTÉ** que la procédure de gestion souhaitée serait celle qui restaure le stock et le garde autour de la cible. La plupart des procédures de gestion testées à ce jour ont tendance à dépasser la cible. Cela peut être dû au fait que les procédures de gestion sont trop simples ou que les données ne sont pas suffisamment informatives. Une complexité supplémentaire pourrait être ajoutée à la conception des procédures de gestion, mais il est difficile de concevoir une seule procédure de gestion qui atteindrait le comportement souhaité pour les procédures de gestion avec certitude. Une autre option serait de développer une procédure de gestion pour la reconstitution et une autre pour quand le stock sera reconstitué. Le CTPG **EST CONVENU** d'élaborer une procédure de gestion pour la période de reconstruction, qui sera mise à jour une fois la restauration atteinte, mais le CTPG **A ÉGALEMENT DEMANDÉ** que des statistiques de performance soient présentées pour les deux périodes : la période de restauration des objectifs de réglage et la période prévue de 20 ans lorsque l'on ajuste pour la cible de restauration.
41. Le CTPG **A NOTÉ** que la reconstitution du stock en moins de 10 ans entraînerait des perturbations notables pour l'industrie à court terme. La TCMP **A NOTÉ** que des réductions drastiques des captures pourraient avoir un effet négatif sur la qualité de la CPUE nécessaire au bon fonctionnement des procédures de gestion (en raison d'une contraction de l'effort de pêche à la palangre dans l'espace et le temps). Le TCMP **A ÉGALEMENT NOTÉ** que ces réductions peuvent modifier la sélectivité des pêcheries, ce qui n'est pas pris en compte dans les procédures de gestion actuelles. De plus, le CTPG **A NOTÉ** que d'autres changements apportés à la procédure de gestion pourraient comprendre la modification de la fréquence de l'établissement des quotas, la modification des contraintes liées aux changements de TAC et l'ajout d'un délai de mise en œuvre.
42. Le CTPG **A NOTÉ** que le MO actuel semble « trop pessimiste », probablement parce qu'il repose sur une CPUE qui ne peut être réconciliée avec les observations de captures. C'est un élément qui pose également des problèmes fondamentaux dans l'évaluation des stocks et c'est la raison pour laquelle le modèle d'évaluation des stocks a été révisé en 2019.
43. Le CTPG **A NOTÉ** qu'il est impossible de prédire l'incidence de l'examen de 2019 du modèle d'évaluation du stock d'albacore ou du modèle opérationnel utilisé dans l'ESG.
44. Le CTPG **A NOTÉ** qu'il semble que les procédures de gestion basées sur un modèle fonctionnent mieux, probablement parce qu'elles incluent des informations sur la productivité et la dynamique du stock. La composante des procédures de gestion en cours d'élaboration fondée sur des modèles est centrée sur le modèle de production de biomasse. Le TCMP **A SUGGÉRÉ** que la possibilité d'utiliser des modèles de production non équilibrés au lieu de modèles stationnaires soit examinée au sein du groupe technique sur l'ESG.
45. Le CTPG **A PRIS NOTE** des similitudes dans les processus de la CCSBT et de la CTOI concernant les retards imprévus de développement dus à des problèmes de modélisation et de données révélés au cours de l'examen de l'ESG.
46. Le CTPG **A DEMANDÉ** que la première période de reconstruction (5 ans) ne soit pas utilisée comme objectif de réglage et que les objectifs de récupération sur 10 et 15 ans soient plutôt utilisés pour le réglage (Y2 et Y3).
47. Le CTPG **A DEMANDÉ** des résultats qui démontrent combien de temps prendra la reconstruction si les contraintes de changement du TAC sont limitées à 15 % (et des options alternatives de contraintes de changement du TAC telles que 10 % et 20 % avec une certaine flexibilité sur les valeurs pour l'équipe de développement technique).

7.3. LISTAO

48. Le CTPG **A NOTÉ** que la Résolution 16/02 exige un examen par le biais d'une nouvelle évaluation de la stratégie de gestion (ESG) de laq HCR du listao d'ici 2021. Le CTPG **A NOTÉ** que l'idée est d'étendre le statut actuel de la règle de d'exploitation du listao à une procédure de gestion complète. Le CTPG a été informé que des fonds ont été obtenus et qu'un contrat est en cours de négociation pour qu'un consultant se charge de ce travail, qui devrait commencer au cours des prochains mois.

7.4. ESPADON

49. Le CTPG **A PRIS NOTE** du document IOTC-2019-TCMP03-12, qui résume les progrès réalisés dans l'élaboration de la procédure de gestion de l'espadon de l'océan Indien. Un modèle opérationnel a été élaboré sur la base de l'évaluation la plus récente avec des dimensions d'incertitude similaires à celles des autres espèces de la CTOI, mais doit encore être examiné par les organes techniques compétents. Les résultats de l'évaluation provisoire des procédures de gestion n'ont pas été présentés. Un financement continu est disponible pour les travaux.

50. Le CTPG **A DEMANDÉ** que les résultats se concentrent sur les trois objectifs de réglage recommandés pour le patudo durant TCMP02 2018 (NOTANT en outre que les développeurs des procédures de gestion peuvent présenter des objectifs de réglage supplémentaires si la plage de performances ne semble pas suffisante) :

- S1 : Pr(zone verte de Kobe 2030:2034) = 0,5
- S2 : Pr(zone verte de Kobe 2030:2034) = 0,6
- S3 : Pr(zone verte de Kobe 2030:2034) = 0,7

Les conseils suivants sur les procédures de gestion ont également été émis :

- Fixation du TAC tous les 3 ans
- Limitation de la modification du TCA à 15%
- Délai de 3 ans entre les données et la mise en œuvre du TAC

8. ORIENTATIONS FUTURES DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

51. Le CTPG **A PRIS NOTE** d'un projet de proposition présenté par l'Australie (IOTC-2019-S23-PropP) qui sera présenté à la Commission en 2019. Le CTPG **A RECONNU** qu'il n'est pas prévu que cette proposition soit adoptée en 2019, mais qu'elle démontre plutôt les éléments qu'une future résolution contiendra. Les différentes parties de la proposition devront faire l'objet d'un examen ultérieur par le CTPG afin de finaliser les détails. Les promoteurs ont déclaré qu'ils seraient heureux de recevoir tout commentaire ou suggestion concernant la proposition.

52. Le CTPG s'est déclaré favorable à la présentation d'un projet de proposition de ce type, qui pourra être examiné et affiné en vue de son adoption future.

8.1. PLAN DE TRAVAIL

53. Le CTPG **A REMERCIÉ** le projet thonier Common Oceans ABNJ, l'UE et l'Australie d'avoir continué à soutenir les travaux d'ESG sur YFT, BET, SKJ, SWO et ALB.

54. Le CTPG **A NOTÉ** que le projet thonier Common Oceans ABNJ devait s'achever en décembre 2019, mais qu'il continuera d'appuyer les initiatives relatives aux ESG jusqu'à cette date. La seconde phase du projet débutera en 2021 et il y aura donc une discontinuité dans le soutien du projet ABNJ, mais cela devrait reprendre à l'avenir.

55. Le CTPG **A DEMANDÉ** au Comité scientifique d'élaborer un plan de travail révisé pour l'élaboration des procédures de gestion, le plan actuel arrivant à expiration en 2020.

8.2. PRIORITES

56. Le CTPG **A NOTÉ** qu'en 2018, le Comité scientifique a recommandé d'envisager des formulations alternatives du graphe de Kobe pour indiquer une zone tampon appropriée sous B_{PME} afin de tenir compte des variations naturelles de biomasse (Figure 1). Il s'agirait notamment de caractériser l'état du stock par rapport à des limites plutôt qu'à des cibles, y compris une zone tampon entre les points de référence-cible et -limite.

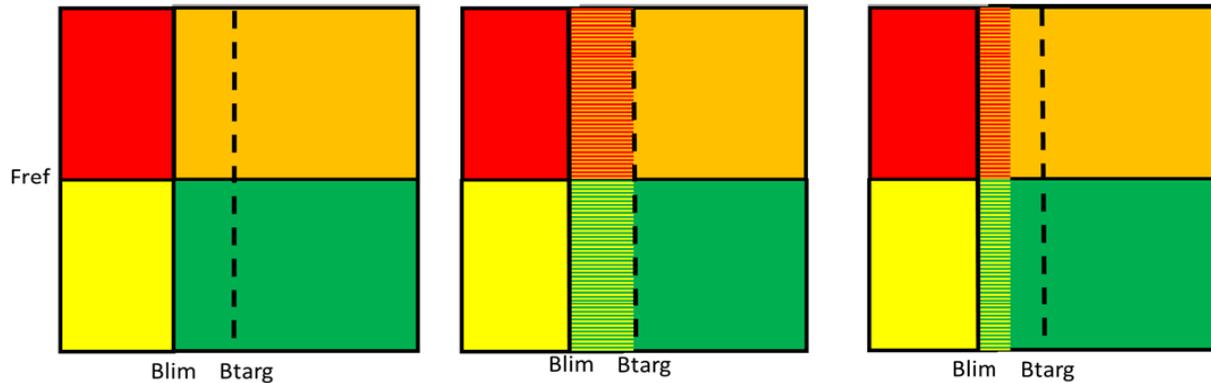


Figure 1 : Trois exemples de graphes de Kobe modifiés dans lesquels il y a une biomasse-cible, B_{targ} , et une F de référence (F_{ref}), telle que F_{PME} . Dans chaque graphe, le quadrant rouge est basé sur une biomasse inférieure à la limite (B_{lim}) plutôt que sur une biomasse cible. Le graphe du milieu conserve les quatre couleurs, mais contient des "zones tampons" rouge-orange et jaune-vert entre la cible et la limite. Dans le graphe de droite, la zone tampon commence légèrement en dessous de la biomasse cible pour tenir compte des fluctuations naturelles du stock autour de la cible. Note : Cette figure est tirée du rapport de l'atelier de l'ISSF sur l'évaluation des stocks (IOTC-2018-WPM09-INF06).

57. Le CTPG **A NOTÉ** que le fait de redéfinir le terme « surpêché » en utilisant la limite plutôt que la cible pourrait créer des conflits avec l'utilisation de ce terme dans d'autres instances internationales. Il conviendrait d'en tenir compte dans la suite des discussions sur cette question. Il a été souligné que la présentation des résultats n'affecte pas les décisions de gestion qui sont ou doivent être prises.
58. Pour la détermination de l'état des stocks, le CTPG **A NOTÉ** que, bien que l'accent ait été mis sur le point de référence de la biomasse pour indiquer l'état des stocks, le point de référence de F est également important et devrait être présenté avec le point de référence de la biomasse.
59. Le CTPG **A NOTÉ** que d'autres discussions sont nécessaires sur cette question et qu'aucun consensus n'a été atteint à la présente réunion. Le CTPG **EST CONVENU** que les progrès sur cette question devraient se poursuivre entre les sessions au sein d'un petit groupe de travail et être présentés aux groupes de travail compétents tout au long de l'année, la présentation finale ayant lieu au CTPG en 2020. Le mandat de ce groupe est fourni en [Appendice 6](#). Ces délibérations pourraient ensuite être utilisées pour réviser la Résolution 15/10.
60. Le CTPG **A ÉGALEMENT NOTÉ** que le Comité scientifique devrait évaluer l'opportunité des points de référence limites de la biomasse pour chaque espèce et fournir d'autres avis à ce sujet, si cette approche de caractérisation de l'état du stock est retenue à l'avenir.

8.3. PROCESSUS ET REUNIONS FUTURES DU CTPG

61. Le CTPG **A NOTÉ** que le budget nécessaire a été obtenu pour poursuivre les travaux sur l'ESG de la CTOI à la fois par le biais du budget ordinaire de la CTOI et des contributions du CPC.
62. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** que le CTPG continue de fonctionner afin de faire progresser les questions relatives aux ESG et de conseiller la Commission sur ces questions.
63. Le CTPG **EST CONVENU** que le format actuel du CTPG devrait être maintenu (une réunion de deux jours juste avant la réunion de la Commission). Le CTPG **A ENCOURAGÉ** la poursuite de la maximisation de l'utilisation du temps disponible et une bonne représentation des scientifiques et des gestionnaires participant à la réunion.
64. Le CTPG **A DEMANDÉ** qu'un renforcement des capacités en matière d'ESG soit mis en place durant l'intersession. En outre, la participation des scientifiques nationaux au Groupe de travail de la CTOI sur les méthodes facilitera une meilleure compréhension des processus relatifs aux ESG par toutes les CPC.
65. Le CTPG **A ENCOURAGÉ** à ce que le délai de soumission des documents pour le CTPG soit porté à un mois pour permettre aux participants d'examiner pleinement les informations avant le début de la réunion. Le CTPG **A ÉGALEMENT RECOMMANDÉ** que les questions qui nécessitent des décisions concernant les progrès des procédures de gestion pour chaque espèce soient distribuées avant la réunion.
66. Le CTPG **A DEMANDÉ** qu'une « shiny app » telle que celle démontrée lors de la réunion soit développée spécifiquement pour la CTOI.

9. EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT ET ADOPTION DU RAPPORT DE LA 3^E SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

67. Le CTPG **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'examiner l'ensemble consolidé des recommandations découlant

du CTPG03, présenté à l'[Appendice 5](#).

68. Le rapport de la 3^e session du Comité technique sur les procédures de gestion (CTOI-2019-TCMP03-R) **A ÉTÉ ADOPTÉ** le 15 juin 2019.

APPENDICE 1
LISTE DES PARTICIPANTS

Président

Dr. Hilario Murua
AZTI TECNALIA
HMURUA@AZTI.ES

AUSTRALIE

Ms. Susan Howell
Department of Agriculture and
Water Resources
susie.howell@agriculture.gov.au

Mr. Trent Timmiss
Tuna and International Fisheries,
Australian Fisheries Management
Authority
trent.timmiss@afma.gov.au

Dr. Ashley Williams
Department of Agriculture and
Water Resources
ashley.williams@agriculture.gov.au

BANGLADESH

Chef de délégation
Mr. K. M. Shahriar Nazrul
Department of Fisheries, Ministry
of Fisheries & Livestock,
Bangladesh
shahriar_rimon@yahoo.com

CHINE

Chef de délégation
Dr. Liu Liming
Bureau of Fisheries
397257549@qq.com

Conseiller(s)

Dr. Liuxiong Xu
Shanghai Ocean University
lxu@shou.edu.cn

Dr. Xiaolin Chu
Bureau of Fisheries
xlchu@shou.edu.cn

Mr. Li Yan
China Overseas Fisheries
Association
liyancnfj@outlook.com

Mr. Sun Chong
China Overseas Fisheries
Association
admin1@tuna.org.cn

COMORES

Chef de délégation
Mr. Said Soilihi Ahmed
Direction Générale des
Ressources Halieutiques
ahmed_ndeou@yahoo.fr

Suppléant(e)

Mr. Said Boina
Direction Générale des
Ressources Halieutiques
dalaili@live.fr

ÉRYTHRÉE

Absent

EUROPEAN UNION

Chef de délégation
Ms. Angela Martini
European Commission
angela.martini@ec.europa.eu

Dr. Franco Biagi
European Commission DG MARE
Franco.Biagi@ec.europa.eu

Conseiller(s)

Mr. Antonio L. Palomares
Secretaría General de Pesca
alizcano@mapa.es

Ms. Laura Marot
European Commission - DG
MARE
laura.marot@ec.europa.eu

Mr. Anertz Muniategi
ANABAC
anabac@anabac.org

Mr. Iago Mosqueira
EUROPEAN UNION
Iago.MOSQUEIRA@ec.europa.eu

Dr. Gorka Merino
AZTI
gmerino@azti.es

FRANCE(TOM)

Chef de délégation
Ms. Anne-France Mattlet
Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture, Ministère de
l'agriculture et de l'alimentation
anne-france.mattlet@agriculture.gouv.fr

Suppléant(e)

Mr. Thierry CLOT
French Southern and Antarctic
Lands
thierry.clot@taaf.fr

INDE

Chef de délégation
Dr. P. Paul Pandian
Department of Fisheries, Ministry
of Agriculture & Farmers Welfare
pl_pndn@yahoo.com

Conseiller(s)

Dr. L. Ramalingam
Fishery Survey of India (FSI)
ramalingam.1961@yahoo.com

Dr. Sanjay Pandey
Department of Fisheries, Ministry
of Agriculture & Farmers
Welfare, New Delhi
sanjay_rpandey@yahoo.co.in

Mr. Sijo P. Varghese
Fishery Survey of India
varghesefsi@hotmail.com

INDONESIE***Chef de délégation***

Mr. Trian Yunanda
Ministry of Marine Affairs and Fisheries

sdi.djpt@yahoo.com;
tryand_fish@yahoo.com

Suppléant(e)

Mr. Zulkamaen Fahmi
Ministry of Marine Affairs and Fisheries

fahmi.p4ksi@gmail.com

Conseiller(s)

Prof. Dr. Indra Jaya
Bogo Agricultural University

indrajaya123@gmail.com

Ms. Riana Handayani
Ministry of Marine Affairs and Fisheries

sdi.djpt@yahoo.com

IRAN, RÉP. ISLAMIQUE D'

Absent

JAPON***Chef de délégation***

Mr. Takahiro Ara
Resources Management
Department, Fisheries Agency of Japan

takahiro_ara020@maff.go.jp

Conseiller(s)

Mr. Takatsugu Kudoh
Resources Management
Department, Fisheries Agency of Japan

takatsugu_kudo250@maff.go.jp

Dr. Takayuki Matsumoto
Oceanography and Resources,
National Research Institute of Far Seas Fisheries

matumot@affrc.go.jp

Dr. Toshihide Kitakado
Tokyo University of Marine
Science and Technology
kitakado@kaiyodai.ac.jp

KENYA***Chef de délégation***

Ms. Susan Imende
State Department for Fisheries
susanimende@yahoo.com

Suppléant(e)

Mr. Stephen Ndegwa
Kenya Fisheries Service
ndegwafish@yahoo.com

Conseiller(s)

Mr. Isaac Wafula Barasa
Kenya Fisheries Service
barasawafula71@gmail.com

CORÉE, RÉP. DE***Chef de délégation***

Mr. Seunglyong Kim
Ministry of Oceans and Fisheries
kpoksl5686@korea.kr

Suppléant(e)

Dr. Zanggeun KIM
National Institute of Fisheries
Science
zgkim5676@gmail.com

MADAGASCAR***Chef de délégation***

M. Etienne Bemanaja
Ministère de l'Agriculture, de
l'Élevage et de la Pêche

bemanaja@yahoo.fr

MALAISIE***Chef de délégation***

Mr. Sallehudin Jamon
Department of Fisheries
sallehudin_jamon@dof.gov.my

MALDIVES***Chef de délégation***

Dr. Mohamed Shiham Adam
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
shiham.adam@fishagri.gov.mv

Suppléant(e)

Mr. Ahmed Shifaz
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

Conseiller(s)

Mr. Adam Ziyad
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Mr. Hussain Sinan
Ministry of Fisheries, Marine
Resources and Agriculture
hussain.sinan@fishagri.gov.mv

Mr. Shafin Ahmed
Bigfish
shafin@bigfish.mv

MAURICE

Absent

MOZAMBIQUE***Chef de délégation***

Ms. Cláudia Tomás De Sousa
Ministry of Sea, Inland Waters
and Fisheries

ctomas2013@gmail.com

Suppléant(e)

Mr. Avelino Munwane
Ministry of Sea, Inland Waters
and Fisheries

avelinomunwane@gmail.com

Conseiller(s)

Mr. Jorge Mafuca
MINISTRY OF SEA, INLAND
WATERS AND FISHERIES
jorgemafuca@gmail.com

OMAN***Chef de délégation***

Dr. Abdulaziz Al Marzuqi
Ministry of Agriculture and
Fisheries

aa.almarzuqi@ymail.com

PAKISTAN

Absent

PHILIPPINES

Absent

SEYCHELLES***Chef de délégation***

Mr. Roy Clarisse
Ministry of Fisheries &
Agriculture
rclarisse@gov.sc

Conseiller(s)

Mr. Vincent Lucas
Seychelles Fishing Authority
vlucas@sfa.sc

SIERRA LEONE

Absent

SOMALIE***Chef de délégation***

Mr. Abdirahim Sheik Heile
Ministry of Fisheries and Marine
Resources
sgunrahim@yahoo.com

AFRIQUE DU SUD***Chef de délégation***

Mr. Saasa Pheeha
Department of Agriculture,
forestry & Fisheries
saasap@daff.gov.za

Conseiller(s)

Ms. Buyekewa Mamalia
Department of Agriculture,
forestry & Fisheries
BuyekazwaP@daff.gov.za

SRI LANKA***Chef de délégation***

Ms. Kalyani Hewapathirana
Department of Fisheries and
Aquatic Resources
hewakal2012@gmail.com

SUUDAN

Absent

TANZANIE, RÉP. UNIE DE***Chef de délégation***

Dr. Islam S. Salum
Deep Sea Fishing Authority
isla.salum@dsfa.go.tz

Suppléant(e)

Dr. Omar Amir
Ministry of Agriculture, Natural
Resources, Livestock and
Fisheries
oamakando@gmail.com

Conseiller(s)

Dr. Emmanuel Andrew Sweke
Deep Sea Fishing Authority
emmanuel.sweke@dsfa.go.tz

Mr. Christian A. Nzowa
Deep Sea Fishing Authority
christiannzowa@gmail.com

Mr. Peter S. Peter
Deep Sea Fishing Authority
pshunula20@gmail.com

THAÏLANDE***Chef de délégation***

Ms. Sampan Panjarat
Department of Fisheries
spanjarat@yahoo.com

Conseiller(s)

Ms. Chonticha Kumyoo
Department of Fisheries
chonticha_khamyu@hotmail.com

Ms. Jaruwan Songphatkaew
Department of Fisheries
ying_blackydot@hotmail.com

ROYAUME-UNI(TOM)***Chef de délégation***

Dr. Chris Mees
MRAG Ltd
c.mees@mrag.co.uk

YEMEN

Absent

PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES**LIBERIA**

Absent

SÉNÉGAL

Mr. Mamadou Seye
Direction pêches maritimes
mdseye@gmail.com

Mr. Adama Faye
Direction de la Protection et
de la Surveillance des Pêches
adafaye2000@yahoo.fr

OBSERVATEURS**CURAÇAO**

Absent

**ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE (FAO)**

Dr. Alejandro Anganuzzi
Alejandro.Anganuzzi@fao.org

**THE PEW CHARITABLE TRUSTS
(PEW)**

Dr. Glen Holmes
gholmes@pewtrusts.org

**COMMISSION DE L'Océan
INDIEN (COI)**

Absent

**INTERNATIONAL SEAFOOD
SUSTAINABILITY
FOUNDATION (ISSF)**

Ms. Claire van der Geest
[cvandergeest@issf-
foundation.org](mailto:cvandergeest@issf-foundation.org)

Ms. Shana Miller
The Pew Charitable Trusts
smiller@oceanfdn.org

**ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE
(USA)**

Ms. Rachel O'Malley
rachel.omalley@noaa.gov

EXPERTS INVITÉS

Mr. Ming-Fen WU
Fisheries Agency
mingfen@misl.fao.gov.tw
Mr. Chien-Nan Lin

Fisheries Agency
chienan@misl.fao.gov.tw
Dr. Shih-Ming Kao
Fisheries Agency

kaosm@udel.edu
Mr. Tsung-Yueh Tang
Fisheries Agency
tangty@ofdc.org.tw

SECRÉTARIAT DE LA CTOI

Dr. Graham Pilling
grahamp@spc.int

Mr Howard Whalley
Howard.Whalley@fao.org

Ms. Alice McDonald
alice@nrepeople.com.au

Dr. Dale Kolody
dale.koldy@csiro.au

Mr. Florian Giroux
Florian.Giroux@fao.org

Ms Mirose Govinden
Mirose.Govinden@fao.org

Dr. Chris O'Brien
Chris.Obrien@fao.org

Mr. Olivier Roux
olivier@otolith.com

Ms. Lucia Pierre
Lucia.pierre@fao.org

INTERPRÈTES

Mr Tyrone Carbone
t.carbone@aiic.net

Mr Guillaume Fleury
gfleury_sg@yahoo.com.sg

Mr Olivier Bonifacio
bonifacio@aiic.net

Ms Annie Helene Trottier
a.trottier@aiic.net

Ms. Vandana Kawlra
Vandana.Kawlra@gmail.com

APPENDICE 2

ORDRE DU JOUR ADOPTE

Date: 14-15 juin 2019

Lieu : Hyderabad, Inde

Horaire : 09h00–17h00 tous les jours

Co-Présidents : Susan Imende Ugandi (Présidente de la Commission) ; Hilario Murua (Président du CS)

Facilitateur : Graham Pilling

18 mai, matin

1. OUVERTURE DE LA SESSION ET DISPOSITIONS (Co-présidents)
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION (Présidents)
3. ADMISSION DES OBSERVATEURS (Présidents)
4. DÉCISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION (Secrétariat de la CTOI)
 - 4.1 Résolution 16/09 – Termes de référence
 - 4.2 Résultats de la 2ème Session du CTPG
 - 4.3 Résultats de la 22ème Session de la Commission
 - 4.4 Résultats de la 21ème Session du Comité Scientifique
5. APERÇU DE L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES DE GESTION À LA CTOI (Président du CS)
 - 5.1 Processus de la CTOI pour l'adoption de procédures de gestion (y compris la Résolution 15/10 sur le cadre de gestion) (Président du CS)
 - 5.2 Procédures de gestion et ESG :
 - 5.2.1 Principes de base
 - 5.2.2 Rôles et responsabilités, outils de dialogue et mécanisme de feedback
 - 5.3 Proposition du Comité scientifique pour une présentation standard des résultats de l'ESG
6. ATELIER PRATIQUE – DÉMONSTRATION DE L'OUTIL D'ESG (Facilitateur) -
 - 6.1 Démonstration de l'outil d'ESG
 - 6.2 Comment tester différentes options sur les valeurs d'entrée clés
 - 6.3 Création de HCR – PG
 - 6.4 Discussion sur les avantages/inconvénients
 - 6.5 Questionnaire

18 mai, après-midi

7. ÉTAT DE L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES DE GESTION/MODÈLES D'EXPLOITATION (Facilitateurs)
 - 7.1 Germon (Iago Mosqueira, Vice-Président du GTM)
 - 7.2 Patudo (Dale Kolody)
 - 7.3 Albacore (Dale Kolody)
 - 7.4 Listao (Hilario Murua, Président du CS)
 - 7.5 Espadon (Iago Mosqueira, Vice-Président du GTM)

19 mai, matin

8. DISCUSSION SUR LES ACTIONS NÉCESSAIRES POUR L'ADOPTION DE PROCÉDURES DE GESTION, Y COMPRIS UN BUDGET (Facilitateur)
 - 8.1 Germon
 - 8.2 Albacore
 - 8.3 Listao
 - 8.4 Patudo
 - 8.5 Espadon
9. ORIENTATION FUTURE DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION (Présidents)
 - 9.1 Programme de travail (y compris nouveaux échanciers/budget et ressources nécessaires)
 - 9.2 Priorités
 - 9.3 Processus et futures réunions du CTPG

19 mai, après-midi

10. ADOPTION DU RAPPORT (Présidents)

APPENDICE 3
LISTE DEFINITIVE DES DOCUMENTS

Document	Titre
IOTC-2019- TCMP03-01a	Provisoire : Ordre du jour du 3 ^e Comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2019- TCMP03-01b	Provisoire : Ordre du jour annoté du 3 ^e Comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2019- TCMP03-02	Provisoire : Liste des documents pour le 3 ^e Comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2019- TCMP03-03	Résolution 16/09
IOTC-2019- TCMP03-04	Résultats du 2 ^e Comité technique sur les procédures de gestion
IOTC-2019- TCMP03-05	Résultats de la 22 ^e session de la Commission
IOTC-2019- TCMP03-06	Résultats de la 21 ^e session du Comité scientifique
IOTC-2019- TCMP03-09	Évaluation des procédures de gestion du germon de l'océan Indien : Rapport d'étape
IOTC-2019- TCMP03-10	Mise à jour de l'évaluation des procédures de gestion du patudo de la CTOI - Juin 2019
IOTC-2019- TCMP03-11	Mise à jour de l'évaluation des procédures de gestion de l'albacore de la CTOI - Juin 2019
IOTC-2019- TCMP03-12	Procédure de gestion de l'espadon de l'océan Indien - Rapport de situation

APPENDICE 4
QUESTIONNAIRE INFORMEL POUR LE CTPG

1. Qu'est-ce que l'évaluation de la stratégie de gestion signifie pour vous ?

- Un cadre de simulation pour mettre à l'essai les règles d'exploitation définies
- Un cadre de simulation pour modéliser toutes les composantes du système de gestion des pêches
- Un cadre de simulation pour fournir la meilleure évaluation des stocks
- J'ai besoin de plus d'informations

2. Laquelle de ces définitions, selon vous, vous explique le mieux ce qu'est une procédure de gestion ?

- La combinaison de données prédéfinies et d'un algorithme dans lequel ces données sont entrées pour fournir une valeur pour un ensemble de mesures de gestion applicables (ou, comment et quand atteindre la cible).
- Un ensemble de règles permettant aux CPC de décider quoi faire
- Un plafond de prises fixe qui ne change pas chaque année
- Une vision de l'endroit où la pêcherie devrait tenir compte de l'incertitude

3. Quelle est la différence entre la règle d'exploitation du listao de la CTOI et une procédure de gestion ?

- Elles sont équivalentes
- Une procédure de gestion est un élément de la règle d'exploitation.
- La règle d'exploitation exige un consensus sur les résultats de l'évaluation des stocks, alors que dans les procédures de gestion, ces exigences sont convenues à l'avance.

4. Veuillez choisir votre objectif de gestion le plus prioritaire.

- - Maximiser les prises à long terme
- - Maximiser l'emploi à long terme
- - Maximiser les profits à long terme
- - Stabilité des prises
- - Réduire au minimum le risque que la taille du stock reproducteur descende en dessous du niveau cible de biomasse qui permet d'atteindre le RMD.
- - Réduire au minimum les risques que la taille du stock descende en dessous du niveau auquel un recrutement réussi est compromis (c.-à-d. un point de référence limite, PLT).
- - Minimiser les impacts de la pêche sur l'écosystème

5. Quel serait, selon vous, un délai approprié pour la reconstitution d'un stock surexploité/surpêché ?

- Dès que possible
- 3 ans
- 5 ans
- ans *[sic]*
- 15 ans
- Option 6 *[sic]*
- Dépend de la biologie de l'espèce
- Doit être décidé au cas par cas.

6. Estimez-vous que le cadre de gestion et les objectifs opérationnels établis dans la Résolution 15/10 sont clairs ?

- Oui, limpide comme du cristal

- Non, il y a beaucoup de contradictions à résoudre
- Je pense que la résolution devrait être réexaminée
- Je ne sais pas ce que c'est.

7. Quelle est votre interprétation de la probabilité élevée dans ce cas de la Résolution 15/10 : "Pour un stock dont l'état évalué le place dans le quadrant inférieur droit (vert) de la placette de Kobe, viser à maintenir le stock avec une probabilité élevée dans ce quadrant" ?

- 25%
- 50%
- 60%
- 90%

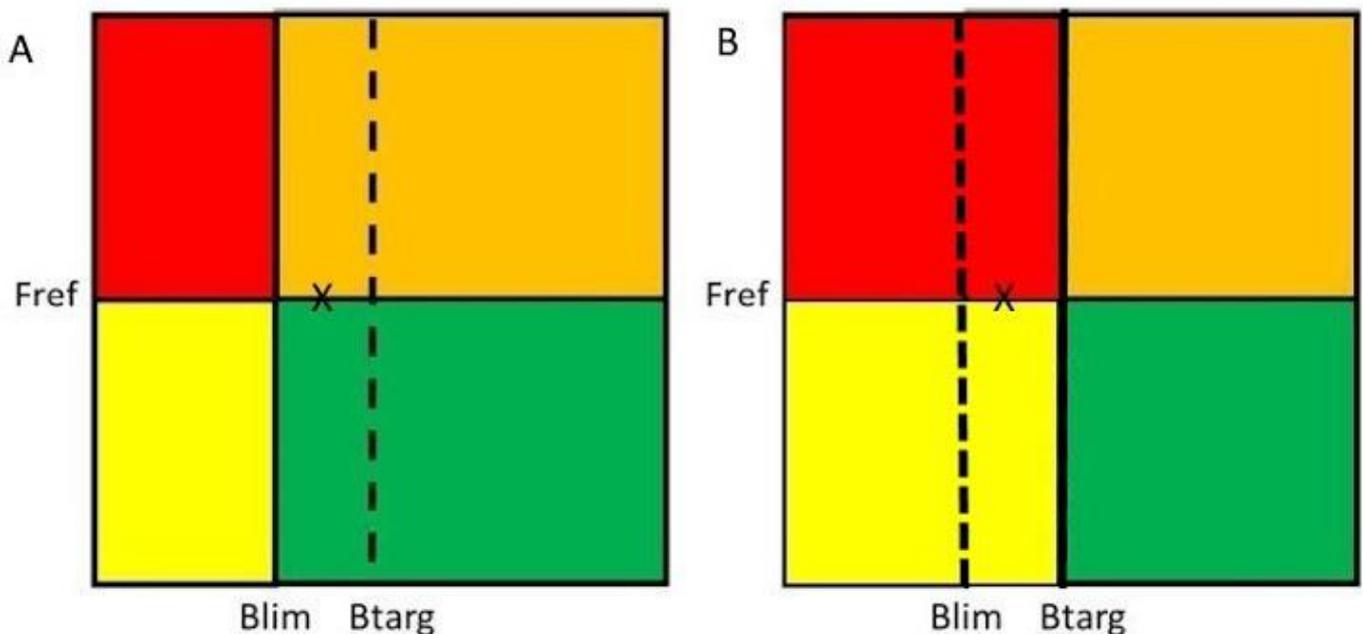
8. Pensez-vous que la "probabilité élevée" est la même lorsqu'il s'agit d'atteindre les objectifs ou d'éviter de tomber sous les limites ?

- Oui
- Non
- La probabilité d'atteindre les objectifs devrait être plus grande que celle d'éviter les limites.
- Il devrait y avoir une plus grande probabilité d'éviter les limites que d'atteindre les objectifs.

9. En moyenne, le stock devrait être supérieur à B/B_{PME} et inférieur à F/F_{PME} quelle proportion du temps ?

- 0 - 25%
- 25 - 50%
- Exactement 50%
- 50 - 75%
- 75 - 100%

10. État du stock - le stock actuel est inférieur à B_{cible} , mais supérieur à B_{limite} .



Lequel des chiffres ci-dessus préféreriez-vous présenter l'état du stock (marqué d'un X) ?

- Figure A (le stock n'est PAS considéré comme étant surexploité)
- Figure B (le stock est considéré comme étant surexploité)

APPENDICE 5

OBJECTIFS DE REGLAGES UTILISES POUR LES EVALUATIONS DE LA STRATEGIE DE GESTION DU PATUDO, DE L'ALBACORE ET DU GERMON

Patudo

- **B1** : $\Pr(\text{zone verte de Kobe } 2030:2034) = 0,5$. L'état du stock se situe dans le quadrant vert de Kobe sur la période 2030-2034 exactement 50% du temps (moyenne calculée sur toutes les simulations).
- **B2** : $\Pr(\text{zone verte de Kobe } 2030:2034) = 0,6$. L'état du stock se situe dans le quadrant vert de Kobe sur la période 2030-2034 exactement 60 % du temps (en moyenne sur toutes les simulations).
- **B3** : $\Pr(\text{zone verte de Kobe } 2030:2034) = 0,7$. L'état du stock se situe dans le quadrant vert de Kobe sur la période 2030-2034 exactement 70% du temps (en moyenne sur toutes les simulations).

Albacore

- **Y1** : $\Pr(\text{SB}(2024) \geq \text{SB}(\text{PME})) = 0,5$ (SB en 2024 dépasse SB_{PME} dans exactement 50% des simulations).
- **Y2** : $\Pr(\text{SB}(2029) \geq \text{SB}(\text{PME})) = 0,5$ (SB en 2029 dépasse SB_{PME} dans exactement 50% des simulations).
- **Y3** : $\Pr(\text{SB}(2034) \geq \text{SB}(\text{PME})) = 0,5$ (SB en 2034 dépasse SB_{PME} dans exactement 50% des simulations).

Germon

- **A1** : $\Pr(\text{moyenne}(\text{SB}(2019-2038)) \geq \text{SB}(\text{PME})) = 0,5$. SB moyenne sur la période 2019-2038 dépasse SB_{PME} dans exactement 50% des simulations).
- **A2** : $\Pr(\text{zone verte de Kobe } 2019-2038) = 0,5$. L'état du stock se situe dans le quadrant vert de Kobe sur la période 2019-2038 exactement 50% du temps (en moyenne sur toutes les simulations).
- **A3** : $\Pr(\text{zone verte de Kobe } 2019-2038) = 0,6$. L'état du stock se situe dans le quadrant vert de Kobe sur la période 2019-2038 exactement 60 % du temps (en moyenne sur toutes les simulations).
- **A4** : $\Pr(\text{zone verte de Kobe } 2019-2038) = 0,7$. L'état du stock se situe dans le quadrant vert de Kobe sur la période 2019-2038 exactement 70 % du temps (en moyenne sur toutes les simulations).

APPENDICE 6**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES POINTS DE REFERENCE**

Un groupe de travail informel est créé pour examiner les questions relatives à la définition et à la présentation de l'état des stocks par rapport aux points de référence de conservation et de gestion et fournir des informations au CTPG, notamment sur les points suivants :

- l'examen des points de référence (provisaires) actuels,
- donner des avis sur les révisions éventuelles à la Résolution 15/10, le cas échéant,
- communication de l'état des stocks par rapport aux points de référence-limites et -cibles,
- suggestions sur la façon de présenter l'état des stocks.

Le groupe de travail, constitué de préférence de gestionnaires, de scientifiques et d'experts compétents, sera convoqué par le président du Comité scientifique et mènera ses travaux par voie électronique. Les CPC et les observateurs accrédités indiqueront un point focal au président.

Les questions à examiner par le groupe de travail seront présentées dans un projet de document de travail qui sera examiné par les groupes de travail sur les espèces concernés, par le GTM et par le CS, qui donneront des avis au groupe de travail. Cet avis et toute autre considération du groupe de travail seront pris en compte dans un document de travail qui sera soumis à l'examen du CTPG. Les résultats des discussions du CTPG seront communiqués à la Commission.